

23-A-0206

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST - PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0188**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 30/05/2023 émise par madame Roua Ben El Messadi de SITES sise 110, avenue de Flandres 59290 Wasquehal pour le compte de monsieur Grégory Damman de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Wasquehal ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0188 en date du 08/06/2023.

Considérant que les travaux ne pourront pas être réalisés aux dates prévues.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0188 du 08/06/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/07/2023 :

- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL, M652 (Wasquehal) entre les PR 13+740 et PR 14+400 ;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS (Wasquehal) M652G entre les PR 14+000 et PR 14+325 ;
- AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS (Wasquehal) bretelle M96567BB4 sortie n° 7b entre les PR 1+635 et PR 1+1125 ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SITES ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0207

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FOURNES-EN-WEPPEES -

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HORS
AGGLOMERATION SUR LE CHEMIN D'HERLIES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Fournes-en-Weppes.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1. Les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion, mention "stationnement pour personnes handicapées", d'une carte Européenne de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte non expirée d'invalidité, de priorité et de stationnement, délivrée antérieurement à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ont deux emplacements réservés sur le CHEMIN D'HERLIES (Fournes-en-Weppes) entre les PR 0+237 et PR 0+245 sur le côté gauche de la voie dans le sens

Arrêté Du Président



des PR croissant devant le commerce. Le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0208

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LE BOULEVARD CARNOT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14/06/2023 émise par Monsieur Matthieu VAN DRIESSCHE de l'entreprise METROPOLE TRAVAUX PUBLICS sise VAL DE DEÛLE 1 RUE DE LILLE 59890 Quesnoy Sur Deûle aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la commune de Lille.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 26/07/2023 BOULEVARD CARNOT ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 26/07/2023, la circulation des véhicules est interdite 770 BOULEVARD CARNOT ;

Article 2. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 26/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ECHANGEUR BVD CARNOT-CRF LOUIS PASTEUR ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE TRAVAUX PUBLICS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la Page 1 sur 2 réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- METROPOLE TRAVAUX PUBLICS ;
- Mme le Maire de Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0209

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

RONCHIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE SADI
CARNOT M48**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30/05/2023 émise par monsieur Rémi DUPUIS de l'entreprise Aximum sise Z.A. du Bois d'Ion, 6 rue de La Fosse 59162 Ostricourt aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Ronchin.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 30/08/2023 RUE SADI CARNOT M48.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/08/2023, de 20h à 6h, la circulation des véhicules est interdite du 101 au 135 RUE SADI CARNOT M48 ;

Article 2. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD DE L'EUROPE (DEVIATION), GIRATOIRE RUE LESQUIN-BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE DE LESQUIN, RUE CHARLES SAINT VENANT M48, AVENUE DU GENERAL LECLERC M917, GIRATOIRE LIAISON (M917-M952-M655), RUE JEAN JAURES (M655) (M952) et ECHANGEUR DE LESQUIN SECTION DE ;

Article 3. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 30/08/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SADI CARNOT M48, ROND-POINT DES ACACIAS, VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M48, GIRATOIRE CONTOURNEMENT SUD-EST DE LEZENNES M48, RUE CHANZY, BOULEVARD DE TOURNAI M146, VOIE DE CONTOURNEMENT BUS BOULEVARD DE TOURNAI, BOULEVARD DE TOURNAI, BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST) et PONT D'ASCQ ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Aximum ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aximum ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Ronchin ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0210

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
PERENCHIES M654 - PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0144**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande émise par monsieur Thomas CLABAUT de RAMERY RESEAUX sise 1 bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET pour le compte de monsieur Florian AGEZ de l'entreprise GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC sise 180 rue de Bondues - Zone d'activité Master Park 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Verlinghem ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0144 en date du 27/04/2023.

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0144 du 27/04/2023, portant réglementation de la circulation sur la RUE DE PERENCHIES M654 (Verlinghem) entre les PR 5+850 et PR 6+150, sont prorogées jusqu'au 30/06/2023 ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- RAMERY RESEAUX pour le compte de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0211

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION SUR LA RUE D'YPRES M949 / M654**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15/06/2023 émise par Madame Christelle LESAFFRE de l'entreprise ILEO sise 26 Rue Van Hende 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 10/07/2023 RUE D'YPRES (M949 / M654).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 10/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2180 au 2020 RUE D'YPRES M654 (Wambrechies) entre les PR9+1100 et PR10+420 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ILEO ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ILEO ;
- M. le Maire de Wambrechies ;

Arrêté Du Président



- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0212

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION RUE PAUL VERLAINE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14/06/2023 émise par Monsieur Geoffroy GABET de BATIR RENOVER AMENAGER sise 20 RUE DU CHATEAU 59200 TOURCOING pour le compte de M GARBUZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies.

Considérant que des travaux de coulage d'une dalle de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/06/2023 RUE PAUL VERLAINE.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 26/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 100 au 102 RUE PAUL VERLAINE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, pour la mise en place d'un camion toupie de livraison de béton, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés ;

Article 2. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BATIR RENOVER AMENAGER ;

Article 4. Assurer le passage des véhicules légers et des véhicules de secours ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BATIR RENOVER AMENAGER pour le compte de M. GARBUZ ;
- M. le Maire de Wambrechies ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0213

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WATTIGNIES - TEMPLEMARS - FACHES-THUMESNIL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
REIMS M145 ET LA RUE DE WATTIGNIES M145**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 01/06/2023 émise par monsieur Frédéric Dhote de TRBA sise ZI DOUAI - DORIGNIES 58 rue Jules Gosselet 59500 DOUAI pour le compte de monsieur Antoine DEFRETIN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex - SIRET pdubar - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Wattignies, Templemars et Faches-Thumesnil.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/06/2023 au 14/07/2023 RUE DE REIMS M145, ROUTE METROPOLITAINE 145 et RUE DE WATTIGNIES M145.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 14/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE REIMS M145, de la RUE MONTESQUIEU jusqu'à la RUE DE REIMS M145 (Wattignies) entre les PR 17+650 et PR 18+877 ;
- ROUTE METROPOLITAINE 145 (Templemars) entre les PR 17+650 et PR 18+877 ;
- RUE DE WATTIGNIES M145 (Faches-Thumesnil) entre les PR 17+650 et PR 18+877 :
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
 - Un sens interdit est institué dans le sens Faches-Thumesnil vers Wattignies ;

Article 2. À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 14/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE KLEBER (M145F / M145J), RUE PASTEUR M145F, RUE CLEMENCEAU M549, RUE DU GENERAL DE GAULLE M549, RUE DE REIMS M145, RUE EDOUARD VAILLANT (M145 / M145H), GIRATOIRE PLACE DU GENERAL DE GAULLE et RUE DE FLANDRES ;

Article 3. **Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRBA ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TRBA ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0214

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM - ENNETIERES-EN-WEPPES - ENGLOS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 23/05/2023 émise par madame Louise Desfrenne de Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Grégory Damman de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Capinghem et Ennetières-en-Weppes et de Madame le Maire de la commune d'Englos.

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2023 au 10/08/2023 AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS M652G et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 10/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS M652G (Capinghem) entre les PR 1+400 et PR 1+850 et AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS M652G, de l'ECHANGEUR D'ENNETIERES jusqu'à l'ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) (Ennetières-en-Weppes) entre les PR 0+550 et PR 1+400 ;

Article 2. À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 10/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652 (Ennetières-en-Weppes) entre les PR 0+000 et PR 1+320 ;

Article 3. À compter du 09/08/2023 et jusqu'au 10/08/2023, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 06h00, AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS M652G (Englos) bretelle M965201B8 vers Lille - La Bassée ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense engineering ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0215

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'ECHANGEUR
D'ENNETIERES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/05/2023 émise par madame Louise Desfrenne de Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart pour le compte de monsieur Grégory Damman de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune d'Ennetières-en-Weppees.

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/08/2023 au 09/08/2023 ECHANGEUR D'ENNETIERES.



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, la circulation des véhicules est interdite la nuit du 07/08/2023 au 08/08/2023 de 21h00 à 06h00 sur l'ECHANGEUR D'ENNETIERES (Ennetières-en-Weppes) bretelle M965202B4 sens giratoire du M.I.N vers A25 ;

Article 2. À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, une déviation est mise en place la nuit du 07/08/2023 au 08/08/2023 de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE DU M.I.N, RUE DES FUSILLES, VOIE DESSERTE PRINCIPALE AUCHAN et ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ) ;

Article 3. À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, la circulation des véhicules est interdite la nuit du 08/08/2023 au 09/08/2023 de 21h00 à 06h00 sur l'ECHANGEUR D'ENNETIERES (Ennetières-en-Weppes) bretelle M965202B4 sortie 2b sens rocade Nord-Ouest vers M.I.N. ;

Article 4. À compter du 07/08/2023 et jusqu'au 09/08/2023, une déviation est mise en place la nuit du 08/08/2023 au 09/08/2023 de 21h00 à 06h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS WASQUEHAL-ENGLOS R.N. 352, ECHANGEUR ROCADE-CENTRE COMMERCIAL (WZ), VOIE DE LIAISON (I-DESSERTE PRINCIPALE), GIRATOIRE (2) BOULEVARD DU COMMERCE, VOIE DESSERTE PRINCIPALE AUCHAN, RUE DES FUSILLES et GIRATOIRE DU M.I.N. ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Sixense engineering ;
- NHOOD ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0216

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE LA
MARNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 15/06/2023 émise par monsieur Pascal COCCONI de BOUYGUES ES sise 100 RUE JEAN PERRIN 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES pour le compte de monsieur Quentin LICOUR de l'entreprise ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Monsieur le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul et de Madame le Maire de la commune de Wasquehal.

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 13/07/2023 AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS TOURCOING M5C, AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS TOURCOING (2 - 344), AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS LILLE M5 et AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS LILLE (5 - 165).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS TOURCOING M5C (Wasquehal) entre les PR 1+879 et PR 1+900 et sur l'AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS TOURCOING (2 - 344) M5C (Marcq-en-Barœul) entre les PR 1+700 et PR 1+879 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Empiètement sur chaussée ;

Article 2. À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 13/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS LILLE M5 (Wasquehal) entre les PR 5+366 et PR 5+375 et sur l'AVENUE DE LA MARNE LATÉRALE VERS LILLE (5 - 165) M5 (Marcq-en-Barœul) entre les PR 5+310 et PR 5+366 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ES ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES ES pour le compte d'ENEDIS ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;



Arrêté Du Président

- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.